



Le Partenariat d'assistance technique – Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)

Numéro de référence de la DDP : 105343

Questions et réponses – 3 novembre 2020

Question n° 1 : **Directeur de projet :** Étant donné qu'une compétence professionnelle générale dans la langue seconde du directeur de projet sera probablement tout ce qui sera requis dans la pratique, et qu'une exigence de 4/4 pour l'anglais et le français restreindra inutilement le bassin de candidats qualifiés disponibles pour ce rôle, nous demandons que la CCC et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) envisagent de réduire l'exigence linguistique pour la langue seconde du directeur de projet (anglais ou français) à 3 (compétence professionnelle générale) tout en conservant un 4 pour sa langue maternelle.

Réponse n° 1 : Le niveau linguistique requis pour le directeur de projet reste à 4 – compétence professionnelle avancée – pour l'anglais et le français.

Question n° 2 : **Coordinateur de projet :** La demande de propositions désigne ce rôle à la fois sous les termes « Coordinateur de projet » et « Coordinateur de programme ». La CCC et le MAECD peuvent-ils préciser quelle version est le titre professionnel officiel?

Réponse n° 2 : Coordinateur du projet, tel qu'il est correctement écrit dans l'énoncé des travaux et la grille d'évaluation technique. Une modification à la demande de propositions sera publiée prochainement.

Question n° 3 : **Exigence A : Profils d'expérience en matière de projets (1/2) :** La CCC et le MAECD peuvent-ils confirmer que les critères d'admissibilité de cette exigence doivent être interprétés comme suit?

- 1) Les projets ne sont admissibles que s'ils étaient opérationnels/actifs au cours de la période 2013-2020.
- 2) Les projets ne sont admissibles que si les soumissionnaires peuvent démontrer qu'au moins 60 % du projet est achevé à la date de soumission de la proposition.

Réponse n° 3 : Les soumissionnaires doivent « soumettre et décrire dans un exposé clair citant des exemples précis de sous-activités de deux de ces projets réalisés au cours des sept dernières années (2013-2020). Au moins 60 % des activités du projet doivent avoir été réalisées pendant cette période. »



Question n° 4 : **Exigence A : Profils d'expérience en matière de projets (2/2) :** En ce qui concerne l'exigence Ai(c), Répartition géographique, étant donné que l'Asie et l'Europe ont été divisées en plus d'une sous-région, et compte tenu de la taille et de la diversité de l'Afrique subsaharienne dans son ensemble, nous suggérons que la ventilation de cette dernière mégarégion en « Afrique orientale ou australe » et « Afrique occidentale ou centrale » (ou quelque chose de similaire) permettrait une démonstration plus nuancée de l'expérience des soumissionnaires qu'en considérant toute l'Afrique subsaharienne comme une seule région ne valant qu'un point. La CCC et le MAECD envisageraient-ils cette modification?

Réponse n° 4 : Nous acceptons de modifier ce que l'on entend comme la région subsaharienne en deux « régions », à savoir 1) l'Afrique orientale et australe et 2) l'Afrique occidentale et centrale. Dans le même ordre d'idées, nous scindons les critères de mérite de la région Amérique latine pour les deux régions suivantes : 1) l'Amérique centrale et 2) l'Amérique du Sud. Pour ce critère, les « régions » signifient désormais : Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique du Sud, Caraïbes, Europe occidentale, Europe orientale, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Afrique orientale et australe, Afrique occidentale et centrale, Asie centrale et du Sud, Asie orientale et du Sud-Est, et Pacifique. Une modification à la demande de propositions sera publiée prochainement.

Question n° 5 : La CCC et le MAECD peuvent-ils confirmer que le diagramme (**Flux de travail d'approbation des demandes d'AT**) figurant à la page 87 de la demande de propositions n'est qu'indicatif et que les soumissionnaires sont invités à proposer d'autres approches basées sur leur expérience?

Réponse n° 5 : Le flux de travail d'approbation des demandes d'AT indique les délais estimés liés au processus décisionnel établi menant à la délivrance d'une autorisation de tâche par l'autorité contractante ou le responsable technique du MAECD. Les soumissionnaires sont invités, dans le cadre de l'exigence B i), à proposer comment il serait possible de rationaliser les processus et les délais de recrutement et d'engagement sous contrat d'experts canadiens à partir du moment où le MAECD délivre une tâche (par exemple, une autorisation de tâche) à l'entité chargée de la mise en œuvre (entrepreneur).